

ARRETE N°199/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
BOULEVARD GAMBETTA / RUE DE LA CORNICHE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole en date du 14 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réalisation d'un bombage en enrobé, il y a lieu de réglementer la circulation **boulevard Gambetta à l'angle de la rue de la Corniche** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le mercredi 22 avril 2026, la circulation de tous les véhicules se fera en demi-chaussée au droit du chantier, **boulevard Gambetta à l'angle de la rue de la Corniche**.

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le service technique de Brest Métropole.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **15 AVR. 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

15 AVR. 2026

Le Maire



Erwan L'EOST